

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 02 Septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Jean-Marc RONFLARD donne pouvoir à Yves PORTEIX ;

Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Bettina BAUER donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER ; Delphine COVILI donne pouvoir à Julien DAMONTE.

Absente : Béatrice DELAUNAY

Avant l'ouverture de la séance par M. le Maire, Mme PERIOT indique qu'elle enregistrera la séance et M. MATS demande à avoir la parole en préalable : pour le prochain conseil municipal, il souhaiterait avoir l'ordre du jour dans le délai des communes de 3500 habitants et plus soit cinq jours francs. De même, il demande à avoir un calendrier des dates des séances de conseil, au moins semestriel. M. le Maire demande que ces questions soient posées en amont des séances du conseil municipal. M. MATS indique qu'il interviendra en cours de conseil sur les questions 12 et 14.

M. MATS indique que la séance d'aujourd'hui ne figure pas sur le site officiel de la mairie. M. le Maire répond que la convocation a régulièrement été affichée, ainsi que L'Indépendant. Dès lors l'information a bien été donnée. Il est possible qu'il y ait eu une erreur car le site internet de la mairie a été changé cet été.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 09 Juillet 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

M. le Maire demande s'il y a des observations relatives aux décisions énoncées ci-dessous.

M. MATS revient sur les décisions 24.26 et 24.27 en interrogeant sur les emprunts. M. le Maire répond que cela a été vu en commission des finances et que le prêt de 90 000 € concerne un emprunt du budget annexe sur le budget principal de la commune.

Mme PERIOT pense que les prestations de la décision 24.32 semble très onéreuses. M. CADENE répond que cela est le résultat d'une consultation. C'était le moins cher, et que l'observation de Mme PERIOT est subjective n'étant pas un expert du domaine ni ne connaissant la consultation en question.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

24.25 : Marché avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour le redimensionnement de l'unité de comptage de l'eau potable rue du stade, pour un prix de 900.93 € HT soit 1 081.12 € TTC.

24.26 : Contrat de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE pour l'aménagement du poumon vert aux caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 470 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.1000%

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 940 €

24.27 : Contrat de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE pour l'installation d'ombrières photovoltaïques aux caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 230 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.50%

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 460 €

24.28 : marché de fournitures avec la Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON pour l'acquisition de deux stores à la cantine scolaire de Sorède, pour un prix de 935.90€ HT soit 1 123.08€ TTC.

24.29 : marché avec la SARL PALM BEACH PAYSAGES pour la fourniture d'un olivier à planter au jardin du souvenir dans le cimetière de Sorède, pour un prix de 600.00€ HT soit 660.00€ TTC.

24.30 : marché de travaux avec l'EIRL GARRIGUE ALEXANDRE pour la fourniture et l'installation de deux unités TOSHIBA de climatisation de la cantine scolaire de Sorède, pour un prix de 5 280€ HT soit 6 336.00 € TTC.

24.31 : convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité Basse Tension des ombrières photovoltaïques du parking route de Laroque des Albères, à Sorède. Le montant de la contribution financière de la commune de Sorède s'élève à 2 756.40 €HT soit 3 307.68 € TTC.

24.32 : marché de travaux avec la SARL ARU portant aménagement d'une aire de tir pour archer et de la clôture du site de l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 88 571.62 € HT soit 106 284.74 €TTC.

24.33 : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux de réfection d'un trottoir de la rue de la Coscolleda, pour un prix de 6 216.50 € HT soit 7 452.80 €TTC.

24.34 : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la reprise et de mise en sécurité d'un trottoir rue des Oliviers jusqu'à la route d'Argelès-sur-Mer, pour un prix de 1 873.90 € HT soit 2 248.68 €TTC.

24.35 : marché de travaux avec la SARL BUISAN pour la création d'un puits de dispersion des cendres au jardin du souvenir de Sorède, pour un prix de 2 204.40€ HT soit 2 645.28€ TTC.

24.36 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme dans le cadre du PPMS dans les deux écoles de Sorède, pour un prix de 6 582.80 € HT soit 7 899.36 € TTC.

24.37 : marché de fournitures avec la société ADIC INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un logiciel « Cantine de France » et une tablette tactile pour un prix de 3 078.36 €HT soit 3 694.03 € TTC.

Et marché de prestations avec la société ADIC INFORMATIQUE pour

- La maintenance annuelle au prix de 466.69 € HT soit 560.03 €TTC ;

- Et l'acceptation d'un forfait 1000 SMS au prix de 100.00 €HT soit 120.00 €TTC.

24.38 : marché de prestations avec la société OCEALIA INFORMATIQUE pour l'hébergement, la location et la maintenance du logiciel MYPLANNING.NET pour un prix de 215 €HT soit 258.24 € TTC par mois.

24.39 : marché avec la société POINT.P pour la fourniture de plaquettes de parement et de colle spéciale permettant la rénovation des piliers à l'entrée du cimetière de Sorède, pour un prix de 982.46€ HT soit 1 178.95€ TTC

24.40 : Marché avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la création d'un branchement d'eau potable jardins de la mairie à Sorède, pour un prix de 2 629.84 € HT soit 3 155.81 € TTC.

24.41 : Annulation de la décision n°1.1-23.96 en date du 29 Décembre 2023.

Et marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Chênes, pour un prix 41 850.50 € HT soit 50 220.60 €TTC.

3) Révision des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose que selon délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024 intervenue sur le fondement du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris a approuvé, au regard du rapport de la CLECT adopté par les communes membres, la révision libre des attributions de compensation des communes suite au retour de la compétence éclairage public.

A compter de 2024, les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023		MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024		
	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CCACVI	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CCACVI	
ARGELES SUR MER	1 098 232		1 219 043		
BAGES *	29 306		47 206		
BANYULS SUR MER **		145 086		129 357	
CERBERE	185 615		195 215		
COLLIOURE		95 263		70 784	
ELNE *	1 946 760		2 012 864		
LAROQUE DES ALBERES	20 915		41 083		
MONTESQUIEU DES ALBERES		5 555	4 287		
ORTAFFA		4 656	4 144		
PALAU DEL VIDRE	15 406		29 790		
PORT VENDRES	69 257		88 057		
ST ANDRE		26 808		8 437	
ST GENIS DES FONTAINES **		5 134	3 377		
SOREDE		37 421		18 183	
VILLELONGUE DES MONTS		12 227		1 186	
TOTAL	3 365 491	332 150	3 645 066	227 947	
<small>* COMPÉTENCE GÉNÉRALE : Les communes de BAGES et ELNE ont été créées par la loi de compensation des collectivités territoriales de la date de transfert Régionalisation de 2014 par 2015 Régis et de 14914 par loi n° 2001</small>		MONTANT NET :	3 033 381	MONTANT NET :	3 417 119 €
<small>** COMPÉTENCE INDIVIDUELLE : Le montant de répartition de compensation est calculé sur la base de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la modernisation de l'Etat</small>					

M. le Maire rappelle qu'il s'agira de verser cette somme à la CCACVI et non l'inverse.

Il est rappelé qu'une absence de délibération dans le délai de deux mois ne pourra être considérée comme un accord à la délibération du 26 juin. En cas de refus, il sera appliqué de plein droit à la commune la révision selon l'évaluation normée de la CLECT.

L'attribution de compensation définitive 2024 ne sera actée qu'une fois ce délai passé.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 janvier 2024 ;

Vu la délibération communautaire du 24 juin 2024 ;

- Adopte à compter de l'année d'exercice 2024 la révision libre de l'attribution de compensation de la commune telle que portée sur la délibération communautaire du 24 juin 2024 soit 18 183 € ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illeiberis ;
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) Participation au SYDEEL 66 pour 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la demande de participation pour 2024, de la part du SYDEEL66.

M. le Maire souligne, pour faire suite aux propos de M. MATS en préambule, que les conseillers ont à leur disposition une note de synthèse et des annexes sur toutes les décisions, permettant une large information.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la participation au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 1 750 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

5) Lutte contre les frelons asiatiques : reconduction de l'aide pour enlever leurs nids

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'aide allouée à des particuliers sorédiens pour enlever des nids de frelons asiatiques. En effet, afin de lutter contre ce fléau, le conseil municipal par délibération n°7.5-22.03 du 27/09/2023 avait décidé d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréé, dans la limite de 1000 € pour le budget 2023.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-
- Décide d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréé, dans la limite de 1000 € pour le budget 2024.

6) Subvention exceptionnelle au profit de l'association du comité de jumelage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité de jumelage se rendra en Allemagne en Septembre. Il demande une aide exceptionnelle pour compléter le cadeau qui sera offert à leurs hôtes. Il rappelle que certains Sorédiens partent pour Vogtareuth cette semaine. Mme MARESCASSIER précise qu'il s'agit d'un cadeau commun avec 300 € de participation de la commune et 150 € de participation du comité du jumelage.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au comité de jumelage ;
- Dit que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif de la Commune 2024 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

7) Protocole transactionnel et Cession véhicule PEUGEOT TEEPEE ELECTRIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le véhicule PEUGEOT électrique, immatriculé GL-696-VY mis à la disposition de la police municipale (numéro d'inventaire : 821) ne fonctionnait plus depuis de nombreux mois, sans que la panne ne puisse être expliquée et résolue. C'est pourquoi, la commune avait dû louer un véhicule pendant six mois en remplacement et a acquis depuis peu une autre voiture pour les ASVP.

Après de nombreux échanges, un accord a été trouvé entre PEUGEOT et la commune de Sorède afin de mettre fin à cette situation : le véhicule est vendu à TILT, entreprise dans le GARD, pour 1 700 € et PEUGEOT – STELLANTIS verse à la commune la somme de 14 844 €. Cette somme correspond à la différence entre le coût estimatif du véhicule (11 000 €) et les 1 700 € de reprise par TILT, plus les 6 mois de location (924x 6 = 5 544 €).

M. le Maire rappelle que le véhicule avait été acheté en 2018 19 000 € environ.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le protocole transactionnel tel que présenté, entre la commune et Ets AUTOMOBILES PEUGOT Service relation clientèle.
- Approuve la cession du véhicule PEUGEOT, numéro d'inventaire INV 821, à TILT, pour un montant de 1700 €
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) Conventions de partenariat avec les écoles maternelle et élémentaire de Sorède 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient les activités scolaires bien au-delà de ses obligations légales. En effet, outre le personnel et l'entretien des bâtiments scolaires, la commune de Sorède aide financièrement les écoles et les parents d'élèves par l'achats des fournitures et également le soutien aux projets pédagogiques. Cela a été souligné ce matin par la directrice de l'école élémentaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des écoles, dont il énumère les conseillers membres, a examiné les projets qui seront menés par les écoles pour l'année 2024/2025. Il propose de conclure une convention de partenariat entre la Commune et l'OCCE, après accord des directrices des écoles maternelle et élémentaire de Sorède concernant les projets ainsi proposés.

Ainsi la commune participera aux projets éducatifs de l'école maternelle à hauteur de 4 200 € (contre 4000 € en 2023-2024 et 3 814.24€ année scolaire 2022-2023) et de l'école élémentaire à hauteur de 11000 € (contre 11 936.80€ entre 2023-2024 et 11 720.96€ année 2022-2023).

Il a été convenu que, exceptés les cours de catalans qui seront pris en charge directement par la commune dans le cadre des conventions tripartites entre la Commune, le Département et l'APLEC, les autres projets pédagogiques donneront lieu à subventions au profit de l'OCCE des écoles élémentaire et maternelle de Sorède, permettant ainsi aux directrices une gestion plus efficace des devis et factures.

M. le Maire informe l'assemblée que la rentrée s'est très bien déroulée : 160 élèves à l'école élémentaire et 78 élèves à la maternelle.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission des écoles du 22 Juillet 2024

- Approuve les conventions de partenariat avec l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 telles que présentées ;
- Approuve la subvention de 8 500 € au profit de l'OCCE de l'école élémentaire et 3 200 € au profit de l'OCCE de l'école maternelle ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et d'effectuer les versements des subventions.

9) **Subventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'OPAH de droit commun multisites, sur le territoire de la CCACVI, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes : un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux et une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'un accord écrit adressé aux propriétaires. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour plusieurs demandes doivent être étudiées par l'assemblée pour donner suite à la commission de pilotage et d'attribution des aides et mises à jour le 8 Juillet 2024.

Mme BRUNIE rappelle que la commune et la CCACVI donnent la même somme, à laquelle s'ajoutent d'autres aides, du département, de la Région, etc. M. le Maire se félicite de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L-5211-1, L5211-9 et L5216-14,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et ses avenants

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune de Sorède pour l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sorède n°5.7-24.26 du 5 mars 2024 octroyant une subvention à M. DAOUS ;

VU les avis favorables du bureau d'étude URBANIS ;

CONSIDERANT la validation des aides en commission de pilotage et d'attribution des aides

- Décide d'attribuer les subventions comme suit :
 - o 2 500 € au profit de M. Michel DAOUS, pour des travaux lourds sis 17 rue de la Vendée à Sorède ;
 - o 6 500 € au profit de Mme VILLETTE Christine, pour des travaux lourds sis 21 rue des micocouliers à Sorède ;
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

10) **Convention avec le magasin BS Cycle concernant une station de réparation des vélos, route de Laroque des Albères**

M. le Maire informe le Conseil de la proposition faite par la société BS CYCLE pour offrir de nouveaux services aux cyclistes présents sur Sorède. Il s'agit de vendre à moitié prix une station de réparation des cycles, et de l'installer devant le magasin, 10 route de Laroque des Albères.

En plus de la remise commerciale de 50%, la société BS Cycle s'engage à entretenir gratuitement la station. M. le Maire indique que ce magasin fonctionne bien et cette station rend beaucoup de services.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention concernant l'acquisition et l'entretien d'une station de réparation de cycles entre la commune et la société BS CYCLE ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

11) **Convention de servitude ENEDIS Parking Route de Laroque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'ENEDIS de signer une convention de servitude sur la parcelle cadastrée A1411, parking Route de Laroque des Albères, concernant :

- Une bande de terrain de trois mètres de large, pour la pose d'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 5 mètres.
- Des bornes éventuelles de repérage
- Des coffrets encastrés.

Cette convention est indispensable au branchement des ombrières photovoltaïques du parking. M. MATS relève cinq mois de retard entre la fin des travaux et la convention et se demande qu'elle en est la raison. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de la part d'ENEDIS, la commune ayant accepté un devis de l'ordre de 3000 €. Il précise être intervenu, dernièrement, auprès du directeur départemental d'ENEDIS, et que les services ont contacté l'entreprise TECSOL, Maître d'œuvre.

Il répond, à l'interrogation de M. MATS, qu'il s'agit d'une affaire de quelques mois. Il y a parfois des choses qui ne se passent pas comme on le voudrait, même dans le cadre privé.

M. MATS rappelle le risque pris par la commune, qui a décidé d'être producteur de l'électricité, et confirme que d'autres personnes ont eu des problèmes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée A1411 telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention n°CS06.

12) **Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Régional Occitanie « Cœur de Ville »**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver une convention avec l'EPF Occitanie par laquelle la Commune confie à celui-ci une mission d'acquisitions foncières des terrains situés dans une partie des zones UA et UAa, en vue de réaliser notamment des logements locatifs sociaux. Cette convention porte sur une durée de cinq ans. Cela permettra à la Commune de se concentrer sur les projets d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire explique au Conseil les missions de l'EPF et indique que c'est une opportunité pour maîtriser le foncier en vue de la réalisation de projets de dynamisation du cœur ancien du village.

Il rappelle que les biens « BERNARD » sont à la vente, comme évoqué en commission d'urbanisme. Il indique également que l'Agenda 21 2^{ème} génération, approuvé par délibération en 2017, avait déjà retenu les projets d'acquisition des propriétés sur le secteur de l'ancien moulin en cœur de village afin de maintenir la dynamique du cœur ancien, à forte valeur patrimoniale, par l'aménagement de logements, de commerces, d'espaces de culture et associatif.

La commune est intéressée par ce patrimoine et ne veut pas laisser passer l'opportunité de l'acquérir. Au total, cela fera approximativement 500 000 € mais il n'y a pas eu encore l'évaluation des domaines. Dans l'hypothèse où la commune serait destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, il y aurait la possibilité d'user du droit de préemption urbain sur ce secteur. La convention avec l'EPF évitera à la commune de faire l'avance de ce coût, les conditions étant de réaliser des logements sociaux : 10 sur toute la zone UA (centre village) et UAa (ER5) mais un ou deux pour les immeubles BERNARD. La commune souhaite également mener un projet culturel (musée, artistes, et associatif) et économique (commerces) sur ce secteur.

Aux questions de Mme PERIOT, M. le Maire répond que le secteur de l'ER5 est visé parce qu'inclus dans le périmètre plus large et que le projet sera mené par la commune avec l'aide de l'EPF. Si tout cela se passe bien, la commune devra racheter plus tard.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu délégation par délibération n°23.84 du 30.10.2023, la compétence pour

« 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à savoir droit de préemption urbain et droit de préemption concernant les Zones d'Aménagement Différé, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits budgétaires annuels ; »

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la commission d'urbanisme du 29 Août 2024 ;

- Approuve la convention pré-opérationnelle avec l'EPF Occitanie dite « Cœur de Ville » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- Confirme la délégation donnée au Maire de déléguer par décision à l'EPF le droit de préemption urbain, dans le cadre de la convention pré-opérationnelle conclue ce jour.

13) Nomination de l'impasse du musée de l'Olivette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer l'impasse qui part de la rue de la Coscolleda. Il indique que les héritiers de M. BORSNAK souhaiteraient que cette impasse soit dénommée « musée de l'Olivette ».

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de nommer la voie publique qui part de la rue de la Coscolleda : impasse du Musée de l'Olivette.

14) Débat relatif au rapport d'artificialisation des sols - consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension. Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT Littoral Sud, en cours de révision. La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFiP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée. Il est à noter que

les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux.

M. le Maire conclut que le village est bien végétalisé, notamment par toute la forêt. Cependant, la commune tiendra compte du fait qu'il faudra désartificialiser et donc végétaliser quand il y aura des aménagements. M. le Maire complète que la commune travaille sur le projet d'un Atlas de la Biodiversité Communale et d'une étude de trajectoire Zéro Artificialisation Nette avec COGEAM. M. CRISITNI évoque également le projet d'un schéma directeur d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3, Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 22 août 2024,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2022 sur la commune de Sorède s'élève à 15.80 ha, ce qui représente 0.46 % de la surface communale nouvellement consommée

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (10.70 ha) puis à l'activité économique (2.90 ha), aux routes (1.30 ha), et enfin zones mixtes (0.90ha)

Considérant que la consommation d'ENAF du 1^{er} janvier 2021 à juillet 2024 sur la commune de Sorède s'élève à 0.28 ha, exclusivement destinée à l'habitat.

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Vu la commission communale d'urbanisme en date du 29 août 2024,

- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la CCAVI, à l'observatoire local de l'Habitat et du Foncier.

15) Demande de conseils techniques auprès de la pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Département des Pyrénées-Orientales, à travers sa Pépinière Départementale, offre aux communes la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes aux fins de participer à l'embellissement du cadre de vie des administrés et des touristes. Le Département propose également une aide d'ingénierie. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a formulé cette demande par délibération n°3.5-24.29 du 5/03/2024. La visite d'un référent sur site avec Mme MESTRES, responsable de la commission végétalisation et les services techniques affectés aux espaces verts a été particulièrement fructueuse (confère rapport ci-joint). Les plants seront récupérés par les services cet automne pour une plantation en suivant.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande au Département de bénéficier des conseils techniques sur le programme de végétalisation de la commune 2025 ;
- Demande le don de plantes qui seront proposées dans le cadre de ces conseils ;
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches pour l'exécution de ce dossier.

16) Conventions de mise à disposition de personnel pour la médiathèque et le secteur enfance jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la CCACVI de renouveler les conventions de mise à disposition d'un personnel d'une part pour assurer l'entretien de la médiathèque et d'autre part pour intervenir dans le cadre des accueils de loisirs ;

Ces conventions sont proposées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 dans les mêmes termes que la convention précédente qui prend fin le 31 décembre 2023.

Mme PERIOT pose la question du projet de la médiathèque. M. le Maire indique avoir rencontré Régis PRUJAS, de la CCACVI, ce matin, un avant-projet sera transmis ; cela n'est pas figé car il est envisagé de faire un demi-étage, contrairement à ce qui avait été prévu initialement,

notamment pour anticiper une évolution de la population et réduire l'emprise au sol. La médiathèque devrait commencer début 2025.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2023-0249 du 17 novembre 2023,

- Approuve les conventions avec la CCACVI de mise à disposition du personnel pour la médiathèque et l'accueil de loisirs, telles qu'annexées à la présente,
- Autorise M. le Maire à les signer.

17) Contrat pour besoins d'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier aux services techniques.

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent des services techniques est en arrêt maladie pour accident de travail. M. le Maire souhaite prolonger le contrat d'un saisonnier durant un mois. Il demande la création d'un poste pour plus de temps si besoin.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'UN poste d'agent contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, et ce pour la période du 01.09.2024 au 28.02.2025. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1er échelon du grade ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

18) Questions diverses

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 30 septembre.

Séance levée à 19h20

Affiché le 10 Septembre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES

